

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 23/08/2016

**Présents** : MMES ALBARIC, BRUSSAT, LACHAMP, MASSE ; MM. DAUDUIT, DOLCEMASCOLO, MAURIN, PONCEPT, ROBIN, ROUVIDANT, THELLIER, TREFFANDIER.

**Absents** : MMES BAURY, CARRE, DESSIMOND, CHALARD, VOLPINI (*pouvoir DAUDUIT*) ; MM. OZEO, VITALIS.

## **I - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Daniel MAURIN est élu secrétaire de séance.

## **II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 13 JUIN 2016**

Le compte-rendu du conseil municipal du 13/06/2016 est approuvé par l'assemblée.

## **III - DÉLIBÉRATIONS**

### **Marché « Travaux de voirie communale - Programme 2016 »**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la dévolution des travaux de voirie communale s'est fait conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Elle rappelle le déroulement de la procédure :

- 27/06/2016 : publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur les sites internet « e-marchéspublics » et de la Commune et affichage en Mairie.

- 28/07/2016 : réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour analyse des trois offres remises par COLAS, S.E.R. et EIFFAGE. Après analyse, la CAO propose de retenir l'entreprise EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché « Travaux de voirie communale - Programme 2016 » à l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est, sise 1 rue du Pré Comtal à Clermont-Ferrand (63100), pour un montant de 61 303 € HT.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **SIEG - Travaux éclairage public Parking Groupe scolaire Jean Tournon »**

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Jean Tournon, la collectivité doit prévoir la mise en place de l'éclairage public sur le nouveau parking.

Elle présente l'étude remise par le SIEG :

#### **« Éclairage parking groupe scolaire Jean Tournon »**

Le devis estimatif s'élève à 26000 € HT, ce qui laissera à la charge de la Commune un fonds de concours de **13 001.44 € HT**.

Madame le Maire rappelle que la Commune participe à ces travaux par un fonds de concours égal à 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le programme de travaux « **Éclairage parking groupe scolaire Jean Tournon** » pour un montant estimatif de 26 000 € HT, soit un fonds de concours à la charge de la Commune s'élevant à **13 001.44 € HT**.

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

- décide de prévoir cette dépense au budget communal 2016.

### **SCP Teillot - Renouvellement contrat de prestations d'assistance juridique**

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de renouvellement de contrat établie par le cabinet SCP Teillot pour l'année 2016-2017.

L'objet de ce contrat est d'apporter des prestations de conseil et d'assistance juridique, comprenant des consultations rapides, recherche de jurisprudence et un rendez-vous au moins une fois tous les deux mois pour traiter des questions en suspens.

Les prestations proposées font l'objet d'un honoraire forfaitaire fixé à la somme de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC, pour une année. Les versements se feront par période trimestrielle soit 900 € HT (1 080 € TTC) en 4 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de contrat établie par la SCP Teillot pour un montant annuel de 3 600 € HT.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestations d'assistance juridique.
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

#### **EPF-Smaf – Adhésion de nouveaux membres**

Madame le Maire explique expose :

les communes de

- SAINT ELOY LES MINES (63), par délibération du 29/10/2015,
- MADRIAT (63), par délibération du 10/06/2015,
- REUGNY (03), par délibération du 18/01/2016,
- MALREVERS (43), par délibérations du 25/02/2016 et 17/03/2016,
- BOISSET (15), par délibération du 26/03/2016,

la communauté de communes SUMENE-ARTENSE (15), composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17/02/2016,

**ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.**

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15/12/2015, 26/01/2016, 01/03/2016, 05/04/2016, 24/05/2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20/06/2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

#### **Régime indemnitaire du personnel pour 2016**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'indemnité spécifique de service,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 août 2003, modifié par arrêté du 29 novembre 2006,

**Vu** le budget primitif pour l'exercice 2016,

**Considérant** qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :**

Décide d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

**1- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

Catégories d'agent	Coefficient	Crédit global
Attaché	3.95	4 286.54 €

**2- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Catégories d'agent	Coefficient	Crédit global
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2.75	2 471.04 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1.65	6 671.79 €
Rédacteur	4.25	2 501.93 €

**3- Indemnité Spécifique de Service (ISS)**

Catégories d'agent	Coefficient	Crédit global
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	--	2 500.00 €

Les montants de référence utilisés pour le calcul des indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

**Article 2 :**

Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

**1- L'absentéisme**

Le versement des indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoptions,
- accident de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt de travail pour congé de longue maladie ou de longue durée l'indemnité sera supprimée.

En cas d'arrêt de travail pour congé maladie ordinaire l'indemnité sera modulée.

**2- Manière de servir**

Les indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires : la motivation, la conscience professionnelle, l'efficacité, le jugement, la disponibilité, la maîtrise de l'emploi, les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé, l'encadrement et les responsabilités exercées.

**3- Fonctions de l'agent**

Les indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

**Article 3 :**

Dit que le versement des indemnités IAT et ISS, fixées par la présente délibération, sera effectué annuellement.

Dit que le versement de l'IFTS sera effectué mensuellement.

Pour les agents à temps non complet, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

**Article 4 :**

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**Article 5 :**

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 août 2016.

**Article 6 :**

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<b>Budget Commune - Décision Modificative n° 2</b>
--

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>Augmentation</b>		<b>Diminution</b>	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Acquisition fossé Les Pernettes	2111	1 500 €		
Restauration registre État-Civil	2316	100 €		
Matériels divers	2184	2 300 €		
Borne incendie	2315-533	1 410 €		
Tableau électrique	2313-537	1 550 €		
Extension école JT			2313-529	5 310 €
Acquisition partie AW 10			2138	1 550 €

Vote à l'unanimité.

<b>Création d'un poste en Contrat emploi d'avenir</b>
---

Dans le cadre du dispositif des Contrats emploi d'avenir, Madame le Maire propose de créer un poste aux services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Elle rappelle au Conseil municipal que ce contrat est :

- subventionné par l'État à hauteur de 75 % du taux horaire brut du SMIC, avec exonération de certaines cotisations patronales.
- destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, peu qualifiés.
- formalisé par un contrat à durée déterminée à temps complet, relevant du droit privé, pour une durée minimum de 12 mois avec un maximum de 36 mois. Le poste est assujéti à une obligation de formation.

Elle précise que la prescription du Contrat emploi d'avenir est placée sous la responsabilité de la Mission Locale de Thiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet dans le cadre du dispositif « Contrat emploi d'avenir ».
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

### **III - INFORMATIONS**

- **Remboursement Groupama** de 98.82 € sur la cotisation 2016 suite vente local Place St David's
- **Remboursement Groupama** de 476.16 € dans le cadre du sinistre dommage électrique sur onduleurs au camping.

- **Versement d'une indemnité** de 20 € par ERDF pour une servitude parcelle AY 118 (base de loisirs)

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

- Néant.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h05.**